

APPEL A PROJETS POUR UNE REGION OCCITANIE PLUS INCLUSIVE ET SOLIDAIRE **Handicap - Egalité femmes-hommes - Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les** **LGBTQIA+phobies et toutes autres discriminations**

La Région Occitanie est engagée de longue date pour l'égalité de toutes et tous, et mène ainsi une politique volontariste et active pour un territoire, une société, où chaque citoyen-ne est considéré et trouve sa place : peu importe son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son lieu d'habitation, son handicap, son degré d'autonomie ou encore son origine. En témoigne son engagement en signant la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, et en le concrétisant par l'adoption de plusieurs plans d'actions : plan d'actions transversal pour l'égalité réelle des genres dès 2017, plan d'actions transversal Région Occitanie pour la prise en compte des handicaps en 2018, ainsi qu'un plan régional d'actions contre le racisme et l'antisémitisme en 2020. **Avec cet appel à projets, la Région souhaite agir avec ses partenaires vers encore plus d'égalité et contre les violences pour une Occitanie plus inclusive et solidaire.**

1- OBJECTIFS GENERAUX ET ENJEUX TRANVERSAUX

Quelle que soit la thématique portée par le candidat à une subvention, la Région souhaite accompagner via cet Appel à projets pour une région plus inclusive et plus solidaire les actions contribuant à une égalité réelle entre tous les citoyen-ne-s d'Occitanie et lutter contre toute forme de discriminations et de violence liée à la différence.

Le présent dispositif d'aide financière reprend les enjeux des précédents dispositifs, en y ajoutant simplement une opportunité pour les porteurs de projets de déposer des projets abordant le cumul de discriminations, et en facilitant le dépôt (projet qui par exemple traite la question des violences faites aux femmes handicapées).

Comme auparavant pour :

- Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Occitanie
- Appel à Projets Handicap Occitanie
- Dispositif fil de l'eau Promotion de la citoyenneté et lutte contre les discriminations

le candidat à une subvention pourra déposer un projet qui porte uniquement sur une thématique (handicap, égalité femmes-hommes/violences, lutte contre les discriminations). Mais il pourra **également porter un projet abordant le cumul des discriminations**.

Parce qu'une discrimination ne se limite souvent pas à un seul critère, parce que certaines personnes subissent des discriminations qui se cumulent, cet Appel à projets se veut décloisonné dans les thématiques qu'il aborde et inclusif. Il s'agit ainsi d'encourager une meilleure prise en compte des expériences de vie particulières des citoyen-ne-s d'Occitanie pour répondre à leurs besoins spécifiques. De cette manière, l'Occitanie mène une politique régionale inclusive dans laquelle les aides proposées sont adaptées à toutes et tous, laissant toute leur place aux initiatives territoriales portées par les acteurs associatifs experts des problématiques locales et des solutions à apporter.

Les projets soutenus dans ce cadre pourront ainsi ne pas rentrer dans une seule case mais **répondre à une problématique de terrain sous toutes ses facettes**, et pourront par exemple, à la fois relever de l'égalité des genres et du handicap, ou encore de la lutte contre les violences sexuelles et du racisme.

TROIS ENVELOPPES DEDIEES THEMATIQUES

- Handicap Egalité femmes-hommes Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les LGBTQIA+phobies et toutes autres discriminations spécifiques

UNE ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE POUR LES PROJETS CUMULANT PLUSIEURS THEMATIQUES

- Projet traitant du cumul de discriminations

Avec cet Appel à projets, la Région interpelle les associations portant une attention à tous les territoires (ruraux, urbains, montagne, littoral ...) et souhaite les mobiliser sur les enjeux transversaux suivants :

- l'accessibilité, au-delà de l'accessibilité physique
- la lutte contre les violences
- la sensibilisation des jeunes au respect des différences
- la lutte contre toute forme de discrimination

2- ENJEUX SPECIFIQUES

Au-delà des enjeux transversaux, la Région souhaite accompagner prioritairement les associations agissant sur les enjeux spécifiques ci-dessous :

ENJEUX POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET L'EGALITE DES GENRES

- **Agir pour favoriser l'égalité professionnelle dans l'emploi**
 - l'information, sensibilisation des acteurs de l'emploi et de la vie économique
 - la promotion des actions innovantes menées dans les organisations (notamment sur l'articulation des temps)
- **Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles**
 - l'accueil et accompagnement de personnes victimes de violences (violences intra familiales en particulier)
 - l'accompagnement des personnes auteurs de violences dans des parcours de sortie des pratiques violentes
 - la prévention de comportements menaçants et du harcèlement sexuel
 - la lutte contre la précarité menstruelle des jeunes filles et des femmes en dehors du champ scolaire
 - la prévention et la lutte contre la prostitution des êtres humains

ENJEUX POUR LA PRISE EN COMPTE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- la promotion d'actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire régional, tant en milieu rural qu'en milieu urbain
- le déploiement d'actions spécifiques innovantes favorisant l'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap
- la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap
- la sensibilisation et la prévention sur la santé des personnes en situation de handicap

ENJEUX POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME, LES LGBTQIA+PHOBIES ET AUTRES DISCRIMINATIONS

- la lutte contre toute forme de préjugés
- la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- la lutte contre les LGBTQIA+phobies
via la déconstruction des stéréotypes et le développement de l'esprit critique notamment

3- ELIGIBILITE ET SELECTION

A. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux associations loi 1901 développant des projets spécifiques en Occitanie dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion des égalités. Les porteurs de projets subventionnés au titre du dispositif doivent justifier **d'un siège, d'une délégation ou d'un établissement en Occitanie.**

Le projet peut être issu d'une coopération entre plusieurs associations en vue notamment de couvrir le territoire régional.

B. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont éligibles les projets répondant aux objectifs et enjeux mentionnés en parties 1 et 2.

De plus, est attendu que le projet soit réalisé sur le territoire régional.

Sont inéligibles notamment :

- les activités classiques d'ESMS (exceptés les projets valorisant des temps spécifiques hors milieu protégé)
- les projets relevant de l'accompagnement social relatifs à l'accompagnement social permanent relevant de l'accès aux droits et aux services des personnes (missions premières d'autres partenaires publics).
- les projets relevant du sport, de la culture, de l'économie en dehors des actions présentant un caractère particulièrement innovant allant au-delà du champ d'activités classiques des associations porteuses.

- les projets dont les bénéficiaires ne sont pas les publics cibles (par exemple sont exclus les projets dont les bénéficiaires sont les professionnels accompagnant les personnes en situation de handicap ou les animateur.rices de séances de sensibilisation à l'égalité des genres)
- les projets à **destination des publics scolaires** portant sur l'égalité femmes-hommes, l'égalité des genres et la lutte contre les violences (cf Génération Egalité)
- les projets ayant pour objectif de répondre uniquement aux obligations réglementaires qui s'imposent aux associations
- les projets éligibles à d'autres financements régionaux (cf annexe)

Pour plus de précisions, voir l'annexe au présent règlement.

C. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Parmi les projets éligibles seront priorisés :

- ceux traitant de cumuls de discrimination
- ceux démontrant d'un caractère innovant (cf définition innovation sociale en annexe au présent règlement)
- ceux intégrant des modalités de transfert, d'essaimage, de généralisation du projet sur un territoire plus large et/ou, ceux qui auront une envergure si ce n'est régionale, départementale
- ceux qui seront issus d'une coopération entre plusieurs associations ou portés par des fédérations en vue d'avoir une couverture territoriale plus étendue incluant des territoires ruraux.
- selon la cohérence globale du projet (étude des besoins, faisabilité, qualité méthodologique, portée du projet)
- au regard de l'équilibre et la cohérence financière (moyens pour pérenniser l'action dans le cas des démarches expérimentales)
- ceux développés sur les territoires fragiles (sous équipés ou fortement touchés), zones blanches, grises
- ceux présentant une participation des publics cibles ou leur représentation à la conception et à la construction du projet (et des supports de communication adaptés)
- ceux démontrant une démarche de recherche de cofinancements publics plurielles

D. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles doivent être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation

Aucune dépense antérieure à la date de dépôt de la demande de subvention à la Région ne pourra être prise en compte.

Sont éligibles :

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés)
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet
- le bénévolat peut être considéré comme éligible, dans la limite de 20 % maximum du montant total des dépenses éligibles directes du projet
- les frais de structures peuvent être valorisés à hauteur de 15 % des dépenses éligibles directes du projet selon une clé de répartition fournie dans le dossier de demande de subvention

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement (par exemple sont exclues les dépenses de matériels amortissables, de construction, de bâtiments ...), les dépenses de travaux d'accessibilité

4- AIDE REGIONALE

Nature de l'intervention régionale : Il s'agit d'une subvention de fonctionnement spécifique. Le taux maximum des financements publics ne peut excéder 80 % du montant total du projet.

Modalités de calcul du financement régional : Le montant de la subvention régionale est fixé à 7500 € maximum par projet, plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Nombre de projets accompagnés par bénéficiaire par an : Un seul projet thématique ou un seul projet traitant du cumul des discriminations

Bonus financier :

Il sera possible de solliciter une subvention supérieure à 7500€, dans les cas suivants

- un projet d'envergure supra départementale ou régionale
- et/ou traitant du cumul des discriminations

Dans ce cas, la Région peut attribuer une subvention plafonnée à 20 000 € maximum. Pour cela, la Région sera également particulièrement attentive aux projets répondant à plusieurs des critères de sélection décrits au point C.

Caractéristiques du versement :

- **Pour les subventions inférieures ou égales à 7 500€ le versement sera forfaitaire :**

Le versement est forfaitaire lorsque son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée. Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses justifiées soient au moins égales au montant du financement.

- **Pour les subventions comprises entre 7 501€ et 20 000€, le versement sera proportionnel :**

Le versement est proportionnel lorsque son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythmes de versement et pièces justificatives à produire :

La subvention régionale donne lieu au versement :

- **d'une avance de 50 %** de la subvention attribuée
- **du solde.**

5- PIÈCES A JOINDRE

Les pièces à joindre sont conformes à celles prévues au Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), et sont mentionnées sur la plateforme de dépôt « <https://mesaidesenligne.laregion.fr> ».

Au moment du dépôt de la demande de subvention :

- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
- Rapport d'activité, bilans et comptes de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant)
- Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture) et fiche association
- Le budget prévisionnel de la structure
- Le budget prévisionnel du projet

Pour les associations employeuses de plus de 20 salarié.es, l'obligation d'emploi des travailleurs.euses handicapé.es devra être justifiée par l'attestation fournie par l'URSSAF ou la MSA au titre de l'année N-1.

Pour les associations employeuses de plus de 50 salarié.es, l'index de l'égalité professionnelle devra également être fourni.

Les frais de structures (valorisables à hauteur de 15 % des dépenses éligibles directes du projet) doivent être justifiés via un argumentaire et selon une clé de répartition.

Au moment de la demande de paiement :

Le versement du financement régional intervient au vu d'une demande de paiement réalisée sur la plateforme de dépôt <https://mesaidesenligne.laregion.fr> et sur présentation d'un RIB ainsi que des pièces justificatives suivantes :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;

- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

6- Valorisation des projets

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une présentation devant des instances dédiées à l'information et à la concertation avec les acteurs du secteur du Handicap, de l'égalité femmes-hommes et l'égalité des genres et/ou de la lutte contre les discriminations, ou lors d'événements dédiés annuels portant sur ces thématiques.

Le bénéficiaire devra indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

En candidatant à l'Appel à projets pour une région Occitanie plus inclusive et plus solidaire, le porteur de projet s'engage, s'il est retenu, à :

- mentionner le soutien de la Région par le biais de l'utilisation de son logo sur toutes les formes de communication
- permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d'information de la Région ;
- convier la Région à tout événement de presse qui serait éventuellement organisé dans le cadre de l'opération financée ou de tout autre type de manifestation objet du financement ;
- prévoir des moyens de communication proportionnels et adaptés au projet en concertation avec la Région (conférences, communiqués de presse, réseaux sociaux, communication sur le web et autres supports de communication).

7- DEPOT DE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être adressées par voie électronique via [la plateforme de dépôt "Mes aides en ligne"](#) :

- Pour l'AAP 2024 : dépôt des demandes entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2023 (et par dérogation prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} août 2023 et dans tous les cas à partir de la date de dépôt)
- Pour les années suivantes : dépôt des demandes entre le 1^{er} août et le 30 septembre

8- CRITERES D'EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Nombre de projets déposés et réalisés
- Nombre de bénéficiaires touchés (public visé par les projets)
- Couverture territoriale
- Evolution du nombre de projets cumulant les discriminations
- Evolution de l'effet levier du soutien régional

En pleine cohérence avec les compétences et les priorités de la Région dans les domaines de l'éducation, de la formation, du développement économique, de l'aménagement du territoire, et ses politiques volontaristes contribuant au respect de l'égalité des droits et des chances au travers de l'accès à la culture, aux sports, au logement, à la santé et aux loisirs, **les projets retenus devront contribuer à promouvoir les actions innovantes afin de favoriser leur transfert et leur généralisation sur le territoire régional, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.**

L'innovation consiste en la production, la diffusion d'une nouveauté qui nécessite une prise de risque et répond à des besoins ou des usages. L'innovation peut être technologique ou sociale, mais elle est aussi organisationnelle et/ou partenariale et/ou territoriale. Les expérimentations proposées devront favoriser les partenariats, la co-construction entre les acteurs, en développant ou mettant en œuvre des méthodologies, des technologies, des services en lien étroit avec les usagers concernés.

Afin de favoriser la complémentarité et la cohérence de l'action de la Région, les projets subventionnés au titre du présent dispositif doivent obligatoirement se distinguer de ceux déposés dans le cadre d'autres dispositifs régionaux existants, soit par le public visé soit par les objectifs poursuivis, dont les suivants :

- le dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville
- le dispositif régional de soutien aux clubs de sport / fonds d'accessibilité à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap (subventions d'investissement) et le dispositif des aides en faveur du développement du sport pour les personnes en situation de handicap
- l'Appel à projets « Génération Santé »
- l'Appel à projets Occit'avenir
- le dispositif régional « Génération Égalité » d'information et de sensibilisation des jeunes de classes de seconde ou équivalent dans les lycées, et les Ecoles Régionales de la 2ème Chance
- les Appels à projets contribuant à la mixité dans les métiers et l'entrepreneuriat des femmes

Les différents acteurs du territoire sont ainsi encouragés à proposer à la Région, chacun dans son domaine, des projets vertueux et générateurs d'Égalités et d'Inclusion, pensés au bénéfice de toutes et tous. C'est grâce à cette exigence partagée qu'ensemble sera bâti un territoire Occitanie plus inclusif dans lequel chaque habitant·e·s s'épanouira, quel que soit son âge, son genre, son lieu d'habitation, son degré d'autonomie ou son origine.